

## **DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES DSRP ET DES JSA CORRESPONDANTES**

Si un pays demande à continuer d'avoir accès à une aide concessionnelle du FMI mais n'a pas achevé son DSRP complet dans un délai d'un an après l'établissement de son DSRP interimaire, il lui sera demandé de soumettre aux Conseils de la Banque et du FMI un rapport faisant état des progrès réalisés dans l'élaboration de son DSRP complet. Les directives énoncées ci-dessous ont pour objet d'aider les pays à élaborer leurs rapports sur l'état de préparation des DSRP et les services des deux institutions à entreprendre les évaluations conjointes (JSA) correspondantes. Le principe sur lequel elles sont fondées est qu'il convient de limiter la charge administrative que représente l'élaboration de ces rapports sur l'état de préparation des DSRP à la fois pour le pays concerné et pour les services de la Banque et du FMI, dans la mesure où c'est sur la mise au point définitive des DSRP complets que leur attention doit continuer de porter en priorité.

Le rapport sur l'état de préparation d'un DSRP peut être bref (entre 2 et 4 pages en simple interligne), mais il devra répondre aux questions essentielles suivantes :

1. Quels ont été les progrès réalisés dans l'élaboration du DSRP complet au regard du calendrier et du plan d'action définis dans le DSRP-I ? Le rapport devrait souligner, en l'occurrence, les progrès accomplis de même que les contraintes majeures qui peuvent exister dans les domaines que doit couvrir le DSRP complet à venir (participation, diagnostic de la pauvreté, objectifs chiffrés, indicateurs et processus de suivi, et mesures publics prioritaires), en tenant compte des questions soulevées par les services de la Banque et du Fonds dans leur évaluation conjointe antérieure.
2. Dans quelle mesure le calendrier, le processus envisagé et/ou la date d'achèvement prévue pour le DSRP complet ont-ils été révisés ?
3. Quelles autres dispositions les autorités prennent-elles (y compris en sollicitant une assistance technique) pour achever l'élaboration du DSRP complet en concertation avec la société civile et leurs partenaires extérieurs ?

L'évaluation conjointe des services de la Banque et du FMI qui accompagne un rapport sur l'état de préparation d'un DSRP doit, elle aussi, être brève (1 à 2 pages en simple interligne), et donner le point de vue du personnel des deux institutions sur le rapport au regard des trois questions énoncées ci-dessus. Le personnel est censé, en particulier, formuler des observations sur le degré de faisabilité du calendrier et du plan d'action révisés, et indiquer également dans quelle mesure le pays a pris ou prend des mesures pour répondre aux questions soulevées dans l'évaluation conjointe du DSRP-I. Si les autorités font appel à une assistance technique pour mener à bien l'élaboration de leur DSRP, le personnel devra indiquer si cette assistance a, à son avis, des chances d'être fournie au pays, et quel en sera le calendrier probable.

Si les services de la Banque et du Fonds estiment que les progrès réalisés dans l'établissement du DSRP sont dans l'ensemble adéquats, ils concluront leur évaluation

conjointe par la déclaration suivante : « Les services de la Banque mondiale et du FMI estiment que les progrès réalisés dans l'élaboration du DSRP complet, tels qu'ils ressortent de ce rapport sur l'état de préparation du DSRP, sont satisfaisants et permettent valablement au pays de continuer d'avoir accès à une aide concessionnelle du Fonds et à des crédits d'ajustement de l'IDA. Ils recommandent aux Administrateurs respectifs de la Banque mondiale et du FMI de parvenir à la même conclusion. »